

Selon les documents américains, les États-Unis et la RFA avaient, au moment de l'inspection, pleinement reconnu que ces autres activités étaient en cours.

En dépit du sérieux de ces plaintes, le Pacte de Varsovie n'a pas donné de suites très importantes à ses allégations. Cette attitude s'explique peut-être par l'amélioration du climat politique entre l'Est et l'Ouest dans la seconde moitié des années 1980. L'existence de relations politiques relativement bonnes, particulièrement entre les superpuissances, a permis aux signataires de Stockholm de laisser de côté les aspects strictement techniques intéressant la non-conformité ou les pratiques contestables, le but recherché étant de préserver et de rehausser le niveau de confiance atteint grâce à l'Accord. En ce sens, la conformité politique (c'est-à-dire la préservation de l'esprit de l'Accord) l'emporte sur la conformité technique. En témoigne la concurrence officieuse que se livrent les participants pour être les meilleurs hôtes des observateurs.

Cela dit, la cordialité des rapports Est-Ouest a peut-être empêché de mettre l'Accord de Stockholm suffisamment à l'épreuve. Survivrait-il à une détérioration de ces rapports ? Les pays seraient-ils disposés à se conformer aux mesures convenues, si la tension politique montait, et à permettre au pied levé des inspections de leurs manoeuvres militaires ? Les tendances et procédures établies grâce au processus de Stockholm et le respect formel de ses directives sont-ils assez bien enracinés pour garantir la constance nécessaire afin de maintenir la confiance et la prévisibilité dans les affaires militaires pendant des périodes de troubles politiques ?

CONCLUSION

Les observateurs qui s'intéressent aux MPAC convenues à Stockholm et à Helsinki ont tendance à beaucoup attendre de ces accords. Les MPAC décrites ci-dessus ne peuvent, à elles seules, régulariser les affaires militaires en Europe; la fluctuation des rapports politiques détermine encore les degrés de la tension et de la stabilité militaires. Toutefois, les Accords d'Helsinki et de Stockholm constituent les premières étapes d'un processus grâce auquel la méfiance et les erreurs de perception diminueront parmi les dirigeants politiques et militaires en Europe. Bon nombre des propositions mises de l'avant dans les négociations sur les MPAC que mènent actuellement à Vienne les trente-cinq participants à la CSCE se situent dans le prolongement des dispositions de Stockholm.

Ces MPAC ont beaucoup appris à tous les participants. La notification, l'observation et l'inspection ont instauré la confiance et apaisé les appréhensions parmi eux, qu'il s'agisse de particuliers ou de gouvernements. Avantage imprévu des procédures de Stockholm, les participants ont appris à mieux connaître des méthodes de vérification qui ont été appliquées au Traité sur les forces nucléaires à portée intermédiaire (FNI). Ces méthodes se révéleront utiles lorsqu'aura été conclu un accord sur la réduction des forces classiques en Europe.

Il est clair que l'Accord de Stockholm offre un moyen efficace d'échanger des informations, mais ses signataires reconnaissent la nécessité de conclure une autre entente qui

servira de complément à un accord sur la réduction des forces classiques en Europe. Une combinaison de cette nature améliorera grandement la stabilité dans les affaires politiques et militaires de l'Europe.

DÉFINITIONS*

Vérification : Démarche par laquelle on établit, avec un degré élevé de certitude, qu'un signataire a respecté ou violé un accord. La vérification peut prendre de nombreuses formes, y compris l'inspection sur le terrain et l'observation d'opérations au moment où elles se déroulent, les moyens techniques nationaux (en d'autres termes, les satellites, les dispositifs d'écoute déjà en place et d'autres instruments similaires), et la surveillance clandestine (espionnage).

Transparence : Désigne la visibilité et la prévisibilité des opérations militaires. Les échanges d'informations et la notification d'activités militaires, par exemple, accroissent la transparence de ces dernières.

Notification : L'annonce, par écrit ou autrement, d'activités militaires avant leur déroulement. En Europe, récemment, seules des activités d'ampleurs et de types donnés ont dû faire l'objet d'une notification.

Mesures d'information : Certains accords exigent l'échange d'informations entre les parties afin d'encourager l'ouverture; citons l'emplacement de bases et d'installations militaires, ou des chiffres sur les budgets militaires.

Mesures contraignantes : Elles imposent des limites à certaines activités militaires, par exemple, le choix du moment, l'emplacement, l'ampleur, le type, la fréquence ou la durée des activités.

Mesures déclaratoires : Déclarations d'intention: par exemple, l'engagement de ne pas employer en premier des armes nucléaires. Les mesures déclaratoires sont souvent unilatérales.

Observations : Le fait que du personnel militaire ou autre assiste aux activités militaires d'un pays autre que le sien.

Inspections sur interpellation (ou sur mise en demeure) : Elles s'apparentent aux observations, sauf que l'initiative d'observer une activité est prise par l'État inspecteur lorsqu'il doute qu'un autre pays ait respecté ses engagements.

Mouvements et manoeuvres : On peut dire qu'il y a un mouvement militaire quand des unités changent d'endroit. Les manoeuvres constituent fréquemment des exercices tactiques qui reproduisent les conditions d'une guerre et sont de durée limitée. Ces termes ont, parfois, fait l'objet d'interprétations différentes selon les pays.

*Ces termes prêtent à des interprétations officielles variées. Les définitions données ici ont pour seul but d'aider le lecteur à mieux comprendre l'utilisation des termes dans le présent document.